

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 24-DCC-150 du 9 juillet 2024**  
**relative à la prise de contrôle exclusif de la société Banco de Sabadell**  
**par le groupe BBVA**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 19 juin 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Banco de Sabadell par le groupe BBVA formalisée par l'annonce d'une offre publique d'achat le 9 mai 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en une offre publique d'achat (« OPA ») non sollicitée de la société Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, S.A (« BBVA ») sur 100% des titres de la société Banco de Sabadell, S.A., annoncée le 9 mai 2024. Les secteurs concernés par l'opération en France sont ceux de la banque commerciale et de la banque de financement et d'investissement. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés en France.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 24-139 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence